

DEPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNE
LA FERTE-MACE

REGLEMENTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211 – 1 et suivants,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE (113 rue René Prieur 61100 FLERS – 06.22.45.79.19) d'occuper le domaine public afin de procéder à la réfection de tranchées, boulevard André Hamonic et avenue du Président Coty, du 09 décembre au 13 décembre 2024,
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 - Afin de procéder à la réfection de tranchées, l'entreprise EIFFAGE est autorisée à occuper le domaine public, boulevard André Hamonic et avenue du Président Coty, du 09 décembre au 13 décembre 2024.

ARTICLE 2 – Pendant la durée des travaux, la circulation se fera par alternat manuel ou par feux et le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Il est ici précisé que cette interdiction ne concerne pas les riverains et que l'accès aux bus sera maintenu tout le long du chantier.

ARTICLE 3 - Le demandeur se conformera aux prescriptions des services techniques pour ces travaux.

ARTICLE 4 - Dès la fin des travaux, le demandeur devra prendre contact avec les services techniques de la Commune de La Ferté-Macé (16 rue Pierre Neveu 61600 La Ferté-Macé – 02.33.14.00.45 – services.techniques@lafertemace.fr), afin de pouvoir réaliser l'attachement.

ARTICLE 5 - Le demandeur devra prendre toutes précautions utiles afin que le droit des tiers demeure expressément réservé, ces travaux étant placés sous sa seule responsabilité.

ARTICLE 6 - Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par la pose d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur qui sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE.

ARTICLE 7 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur le Major du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Monsieur le directeur du CHIC des Andaines de La Ferté-Macé
- L'entreprise EIFFAGE

Fait à LA FERTE-MACE, le 04/12/2024,
Le Maire, Michel LEROYER

